



**ANNEXE 43 : ARRANGEMENT LOCAL  
ENCADREMENT DES STAGIAIRES**

**Entente convenue avec le SPEHR et applicable dès l'année scolaire 2018-2019**

Modalités de compensation pour les maîtres-associés au secteur des jeunes (FGJ) et à la formation générale des adultes (FGA)

Stage	Journée compensatoire	Montant pour matériel ou activité
1	1	100 \$
2	1	200 \$
3	3	400 \$
4	3	400 \$

Modalités de compensation pour les maîtres-associés au secteur de la formation professionnelle (FP)

Stage	Journée compensatoire	Montant pour matériel ou activité
1 à 4	1	200 \$
5 à 8	1,5	200 \$

- Les montants accordés ne sont pas transférables.
- La tenue d'une activité doit être convenue avec la direction.
- Après entente avec la direction, le montant accordé pour achat de matériel peut être reporté pour utilisation ultérieure.
- Après entente avec la direction, le matériel acheté peut appartenir à l'enseignante ou l'enseignant concerné.
- Les journées compensatoires peuvent être prises en journées de libération ou monnayées. L'enseignante ou l'enseignant qui souhaite monnayer les journées doit envoyer sa demande par courriel à [celine.fortin@cshbo.qc.ca](mailto:celine.fortin@cshbo.qc.ca) . Pour les journées de libération l'enseignante ou l'enseignant communique avec la personne responsable de la suppléance dans son établissement.
- Les journées de libération doivent être prises minimalement par demi-journées et utilisées dans les douze (12) mois suivant le dernier jour du stage, à moins de circonstances exceptionnelles. À la fin de la période de douze (12) mois le solde de journées sera versé à l'enseignante ou l'enseignant.
- La commission fait parvenir aux enseignantes et aux enseignants concernés l'état de leur banque de journées compensatoires.
- Lors de l'arrêt d'un stage, la compensation sera calculée au prorata du temps de stage réalisé.